

Nos maternités se voient décerner le label de qualité « Hôpital Ami des Bébés »

Depuis le 20 septembre dernier, les maternités du CHU UCL Namur, situées sur les sites de Dinant et Sainte-Elisabeth, sont détentrices du label « Hôpital Ami des Bébés » délivré pour une durée de 4 ans. Cette reconnaissance est le fruit d'une synergie entre les différentes équipes impliquées dans la prise en charge et l'accompagnement des futurs parents et leur nouveau-né.

Un label de l'OMS et de l'UNICEF : le nouveau-né et sa famille au cœur des soins

Cette démarche qualité « IHAB », fondée en 1991 par l'OMS et l'UNICEF, récompense l'engagement des professionnels de santé qui s'investissent dans le soutien à l'allaitement maternel et à la parentalité et promeuvent des pratiques de soins de qualité autour de la naissance.

Dès la grossesse, au moment de l'accouchement et durant le séjour en maternité (et/ou néonatalogie), les parents sont informés, écoutés, accompagnés par les équipes soignantes, dans un climat de confiance. Une approche centrée sur le nouveau-né en fonction de son rythme, de ses besoins et ceux de sa famille est favorisée.

Cette initiative traduit la volonté de favoriser l'établissement précoce du lien entre la mère et son enfant à travers la promotion et le soutien de l'allaitement maternel. A noter qu'un accompagnement est également assuré auprès des parents quel que soit le choix d'alimentation pour leur nourrisson.

Cette démarche vise à assurer à chaque nouveau-né, ainsi qu'à sa mère, et aux familles, le meilleur capital de santé et de bien-être possible.

Pour ce faire, les établissements doivent répondre aux critères suivants :

- 10 recommandations pratiques en matière d'allaitement ;
- Devoir d'informer et d'accompagner les futurs parents, les mamans et leur partenaire quel que soit le choix d'alimentation du nouveau-né ;
- 80% du personnel médical formé en allaitement maternel (sages-femmes consultantes en lactation, formations aux gynécologues et pédiatres) ;
- Formation des non soignants ;
- 75% d'allaitement maternel exclusif de la naissance à la sortie de la maternité ;
- Respect des besoins physiques et psychiques des mamans durant le travail et l'accouchement ;
- Protéger les familles contre toute influence commerciale liée à l'alimentation des nourrissons, conformément au code éthique international relatif à la commercialisation des substituts du lait maternel ;
- Informer et soutenir les mamans qui n'allaitent pas leur bébé.

Un label, des opportunités

Diverses initiatives ont vu le jour au sein de nos maternités afin de promouvoir ces standards de qualité : constitution d'un comité d'allaitement, programme de formation, développement de l'offre de soins et de services (consultation en lactation, ateliers, séances d'information, suivi à domicile...), etc.

Nous félicitons et remercions l'ensemble des acteurs du Pôle Mère-Enfant pour leur investissement et l'énergie déployés durant ce projet. Ceux-ci se voient récompenser par l'obtention de ce label décerné à la suite d'un protocole d'évaluation strict.

Une politique d'allaitement maternel

Le personnel médical et paramédical de nos maternités s'engage par la démarche « Hôpital Ami des Bébé » à assurer aux parents et à leur enfant une politique d'accompagnement et d'allaitement.

Les 10 recommandations qui concrétisent cet engagement :

- Adopter une politique d'allaitement maternel formulée par écrit et systématiquement portée à la connaissance de tous les personnels soignants et non soignants.
- Donner à toutes les personnes la formation et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre cette politique.
- Informer toutes les femmes enceintes des avantages de l'allaitement maternel et de sa pratique.
- Respecter les besoins physiques et psychiques des mères durant le travail et l'accouchement (placer le nouveau-né en peau à peau avec sa mère immédiatement à la naissance pendant au moins une heure, etc.).
- Indiquer aux mères comment pratiquer l'allaitement maternel et comment entretenir la lactation même si elles se trouvent séparées de leur bébé (expression manuelle, pratique de la préparation d'un biberon, etc.).
- Privilégier l'allaitement maternel exclusif, en ne donnant aux nouveau-nés allaités aucun aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel, sauf indication médicale.
- Laisser le nouveau-né avec sa maman 24 heures sur 24.
- Encourager l'allaitement maternel à la demande.
- Ne donner aux bébés allaités aucune tétine ni sucette.
- Identifier les associations de soutien à l'allaitement maternel et autres soutiens adaptés et leur adresser les mères dès leur sortie de l'hôpital si nécessaire.

Renseignements complémentaires sur l'allaitement maternel : www.infor-allaitement.be

Chiffres-clés

- 2.203 **accouchements** en 2020
- **Equipe** composée de 91 sages-femmes, 20 gynécologues, 14 pédiatres référents à la maternité, 19 anesthésistes et 11 infirmières pédiatriques



Céline Potiez
Sage-femme en chef
Site de Dinant
082 21 20 69
celine.potiez@uclouvain.be

Nathalie Goormans
Sage-femme en chef
Site de Sainte-Elisabeth
081 70 23 27
nathalie.goormans@uclouvain.be

Département Communication
Marie De Puyt / Marie Forseille / Sophie Marlet / Luc Plas / Clémence Privé / Benjamin Vallée
communication-chu@uclouvain.be
+32 (0)81 42 48 40/41/42/43.